



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-049 ter**

Publié le 2 février 2021

SOMMAIRE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS DE CALAIS

- Décision n°2021/05 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Céline Hibon
Décision n°2021/06 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Slimane Bouakil
Décision n°2021/07 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Anne-Marie Bartolic
Décision n°2021/08 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Aléna Pohnu
Décision n°2021/09 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Stéphane Marescaux
Décision n°2021/10 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur André Matyla
Décision n°2021/11 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Gaëlle Dutilleul
Décision n°2021/12 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Ludovic Roussel
Décision n°2021/13 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Thiphany Frison
Décision n°2021/14 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Christine Chaignet
Décision n°2021/15 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Christine Deberghes
Décision n°2021/16 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Enzo Beniféi
Décision n°2021/17 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Nathalie Begard
Décision n°2021/18 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Isabelle Maddelein
Décision n°2021/19 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Didier Huot-Marchand
Décision n°2021/20 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Sandrine Lepoutre
Décision n°2021/21 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Lauriane Try
Décision n°2021/22 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Pierrick Viard
Décision n°2021/23 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Edouard Lefebvre
Décision n°2021/24 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Caroline Carbon
Décision n°2021/25 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Loeiz Cotonea
Décision n°2021/26 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Noémie Pouech
Décision n°2021/27 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Laurence Cavrot
Décision n°2021/28 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Roba Salameh
Décision n°2021/29 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Pauline Lunard
Décision n°2021/30 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Ines Lakrouf
Décision n°2021/31 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Mathieu Nedellec
Décision n°2021/32 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Patricia Dubois
Décision n°2021/33 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Guillaume Lemoine
Décision n°2021/34 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Lydia Chivet
Décision n°2021/35 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Jean-Michel Kaniecki
Décision n°2021/36 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Amandine Bouriaud
Décision n°2021/37 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Karine Wintrebert
Décision n°2021/38 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Patrick Rahout
Décision n°2021/39 portant délégation de signature de la directrice générale à Monsieur Romain Duchaussoy
Décision n°2021/40 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Valérie Warembourg
Décision n°2021/41 portant délégation de signature de la directrice générale à Madame Coralie Delmarle



DECISION n° 2021/05

Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Céline Hibon

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Céline Hibon, directrice des ressources, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : De déléguer, sous ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement, et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Céline Hibon, directrice des ressources, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom, les actes repris ci-dessous :

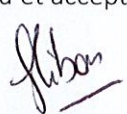
- les délibérations prises par les instances délibératives ;
- les protocoles transactionnels dans la limite de 50 000 euros HT ;
- les actes d'acquisition et de cession, en ce compris les avant-contrats et les traités d'adhésion au-dessus de 500 000 euros HT ;
- la décision d'intenter une action en justice, de faire appel ou de former un pourvoi ;
- la réquisition du comptable public ;
- la renonciation à poursuivre des débiteurs ;
- les décisions de remise gracieuse.

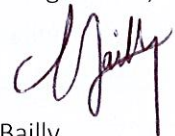
ARTICLE 4 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 5 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 20/01/2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Céline Hibon

La directrice générale,

Loranne Bailly

DELEGATIONS FAITES A CELINE HIBON

DOMAINES		MISSIONS
VIE INSTITUTIONNELLE	1.1	Les invitations à la commission des marchés
	1.2	Les conventions opérationnelles et leurs avenants
	1.3	Les conventions de partenariat
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
	2.4	Les certificats d'affichage
	2.5	L'authentification des documents composant le recueil des actes administratifs
	2.6	Les notes de service
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.1	Les courriers valant offre d'acquisition avec transmission du prix
	3.2	Les courriers valant offre de cession avec transmission du prix
	3.3	Les commandes d'actes notariés (acquisition, cession, baux, constitution, modification ou suppression de servitude...)
	3.4	Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition ou de cession (état hypothécaire, extrait cadastral, demande de renseignements d'urbanisme)
	3.5	Les autorisations de dépôt d'une autorisation d'urbanisme (permis de démolir, de construire, d'aménager, autorisation d'exploiter...) par un tiers pour la réalisation d'un projet
	3.6	Les demandes d'évaluation auprès de la DIE
	3.7	Les courriers de demande de visite ou/et de demande de pièces dans le cadre des procédures de préemption ainsi que le procès-verbal contradictoire de visite
	3.8	Le courrier de notification au vendeur, à son mandataire et à l'acquéreur évincé de la décision d'exercice du droit de préemption
	3.9	Le courrier d'information et de demande d'affichage au maire de la commune de la décision d'exercice du droit de préemption
	3.10	La décision de consignation et de déconsignation
	3.11	Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation
	3.12	Les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à l'exécution des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau...)
	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.15	Les bordereaux de suivi des déchets
	3.16	Les protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
	3.17	Les souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
	3.18	Les plans de prévention dans le cadre des travaux

	3.19	La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.20	Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers
	3.21	La saisine des géomètres hors marché et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.22	Les appels de loyers
	3.23	Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
	3.24	Les courriers pour les levées de séquestre
	3.25	Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
	3.27	Les déclarations de sinistre
	3.28	La saisine des huissiers
	3.29	La saisine des avocats (consultation, procédure précontentieuse ou contentieuse) dans le cadre du marché lié aux prestations juridiques
	3.30	La saisine des avocats (consultation, procédure précontentieuse ou contentieuse) hors marché
	3.31	La validation des requêtes et mémoires produits par les avocats
	3.32	Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience
	3.33	La fiche décisionnelle de validation du prix de cession
	3.34	La fiche financière du prix de cession
	3.35	Les actes d'acquisition et de cession en ce compris les promesses et les traités d'adhésion en dessous de 500 000 € HT
	3.36	Les baux et leur résiliation, ainsi que les actes emportant constitution, modification ou suppression de servitudes dont les conditions ont été validées par la direction
	3.37	La décision d'exercer le droit de préemption
	3.38	Les marchés et avenants
	3.39	Les rapports de présentation des avenants
	3.40	Les documents relatifs à la passation des marchés (PV d'ouverture des plis, la réception des plis, courriers d'attribution, de rejet, de notification DC4, formulaires DC4, courriers de réponse aux interrogations sur les procédures, de demandes de précisions sur les procédures, d'invitation à participer à une phase de négociation)
	3.41	Le rapport d'analyse des offres
	3.42	Les documents relatifs à l'exécution du marché (les émissions des ordres de service, les agréments des conditions de sous-traitance, les factures, les états d'acomptes, la vérification des engagements de la maîtrise d'œuvre)
	3.43	Les notifications des actes de sous-traitance
	3.44	Les documents relatifs à la clôture d'un marché (libération de la retenue de garantie, décompte général définitif)
	3.45	Les courriers de bonne exécution du marché
	3.46	Les autorisations d'accès temporaire (visites, sondages, études archéologiques, de sols ou géotechniques.)

	3.47	Les conventions d'occupation précaire, les prêts à usage, les baux, les prolongations de différé de jouissance
FINANCES	4.1	Le certificat administratif à destination de l'agent comptable
	4.2	Les demandes d'avis et de visa du contrôleur général
	4.3	L'ordonnancement quelle que soit sa forme des dépenses et des recettes à destination de l'agent comptable
	4.4	Les réductions et annulations de demandes de paiement, de reversement et d'ordres de recouvrement
	4.5	Le bordereau de journal des paiements (paie)
	4.6	L'établissement des déclarations sociales et fiscales
	4.7	Les bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande
	4.8	Les bons de commande pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...)
	4.9	Les certifications de services faits
RESSOURCES HUMAINES	5.1	Les contrats de travail, les avenants au contrat de travail et les actes liés à l'exécution du contrat de travail (augmentation, promotion, mesures disciplinaires, licenciement...)
	5.2	Les attestations courantes (emploi, horaires des intérimaires, mutuelle obligatoire, attestations de jours travaillés, CPAM ...)
	5.3	Les déclarations en ligne d'accident du travail d'embauche et de soldes de tout compte
	5.4	Actes liés à la présidence du CSE (ordre du jour - courrier de convocation - pv de séance)
	5.5	Les conventions de formation
	5.6	Les courriers aux candidats non retenus dans le cadre des recrutements
	5.7	Les ordres de missions et les frais de mission des collaborateurs
	5.8	Validation des congés des collaborateurs
	5.9	La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs

DECISION n° 2021/06

Portant délégation de signature de la directrice générale
A Monsieur Slimane Bouakil

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Slimane Bouakil, directeur opérationnel, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : De déléguer, sous ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement, et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Slimane Bouakil, directeur opérationnel, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom, les actes repris ci-dessous :

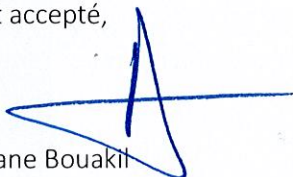
- les délibérations prises par les instances délibératives ;
- les protocoles transactionnels dans la limite de 50 000 euros HT ;
- les actes d'acquisition et de cession, en ce compris les avant-contrats et les traités d'adhésion au-dessus de 500 000 euros HT ;
- la décision d'intenter une action en justice, de faire appel ou de former un pourvoi ;
- la réquisition du comptable public ;
- la renonciation à poursuivre des débiteurs ;
- les décisions de remise gracieuse.

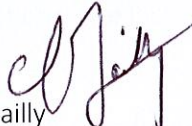
ARTICLE 4 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 5 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Slimane Bouakil

La directrice générale,

Loranne Bailly

DELEGATIONS FAITES A SLIMANE BOUAKIL		
DOMAINES		MISSIONS
VIE INSTITUTIONNELLE	1.1	Les invitations à la commission des marchés
	1.2	Les conventions opérationnelles et leurs avenants
	1.3	Les conventions de partenariat
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
	2.4	Les certificats d'affichage
	2.5	L'authentification des documents composant le recueil des actes administratifs
	2.6	Les notes de service
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.1	Les courriers valant offre d'acquisition avec transmission du prix
	3.2	Les courriers valant offre de cession avec transmission du prix
	3.3	Les commandes d'actes notariés (acquisition, cession, baux, constitution, modification ou suppression de servitude...)
	3.4	Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier d'acquisition ou de cession (état hypothécaire, extrait cadastral, demande de renseignements d'urbanisme)
	3.5	Les autorisations de dépôt d'une autorisation d'urbanisme (permis de démolir, de construire, d'aménager, autorisation d'exploiter...) par un tiers pour la réalisation d'un projet
	3.6	Les demandes d'évaluation auprès de la DIE
	3.7	Les courriers de demande de visite ou/et de demande de pièces dans le cadre des procédures de préemption ainsi que le procès-verbal contradictoire de visite
	3.8	Le courrier de notification au vendeur, à son mandataire et à l'acquéreur évincé de la décision d'exercice du droit de préemption
	3.9	Le courrier d'information et de demande d'affichage au maire de la commune de la décision d'exercice du droit de préemption
	3.10	La décision de consignation et de déconsignation
	3.11	Les demandes de pièces nécessaires à l'instruction des procédures d'expropriation
	3.12	Les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à l'exécution des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau...)
	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.15	Les bordereaux de suivi des déchets
	3.16	Les protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
	3.17	Les souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
	3.18	Les plans de prévention dans le cadre des travaux

	3.19	La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.20	Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers
	3.21	La saisine des géomètres hors marché et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.22	Les appels de loyers
	3.23	Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
	3.24	Les courriers pour les levées de séquestre
	3.25	Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
	3.27	Les déclarations de sinistre
	3.28	La saisine des huissiers
	3.29	La saisine des avocats (consultation, procédure précontentieuse ou contentieuse) dans le cadre du marché lié aux prestations juridiques
	3.30	La saisine des avocats (consultation, procédure précontentieuse ou contentieuse) hors marché
	3.31	La validation des requêtes et mémoires produits par les avocats
	3.32	Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience
	3.33	La fiche décisionnelle de validation du prix de cession
	3.34	La fiche financière du prix de cession
	3.35	Les actes d'acquisition et de cession en ce compris les promesses et les traités d'adhésion en dessous de 500 000 € HT
	3.36	Les baux et leur résiliation, ainsi que les actes emportant constitution, modification ou suppression de servitudes dont les conditions ont été validées par la direction
	3.37	La décision d'exercer le droit de préemption
	3.38	Les marchés et avenants
	3.39	Les rapports de présentation des avenants
	3.40	Les documents relatifs à la passation des marchés (PV d'ouverture des plis, la réception des plis, courriers d'attribution, de rejet, de notification DC4, formulaires DC4, courriers de réponse aux interrogations sur les procédures, de demandes de précisions sur les procédures, d'invitation à participer à une phase de négociation)
	3.41	Le rapport d'analyse des offres
	3.42	Les documents relatifs à l'exécution du marché (les émissions des ordres de service, les agréments des conditions de sous-traitance, les factures, les états d'acomptes, la vérification des engagements de la maîtrise d'œuvre)
	3.43	Les notifications des actes de sous-traitance
	3.44	Les documents relatifs à la clôture d'un marché (libération de la retenue de garantie, décompte général définitif)
	3.45	Les courriers de bonne exécution du marché
	3.46	Les autorisations d'accès temporaire (visites, sondages, études archéologiques, de sols ou géotechniques.)

	3.47	Les conventions d'occupation précaire, les prêts à usage, les baux, les prolongations de différé de jouissance
FINANCES	4.1	Le certificat administratif à destination de l'agent comptable
	4.2	Les demandes d'avis et de visa du contrôleur général
	4.3	L'ordonnancement quelle que soit sa forme des dépenses et des recettes à destination de l'agent comptable
	4.4	Les réductions et annulations de demandes de paiement, de reversement et d'ordres de recouvrement
	4.5	Le bordereau de journal des paiements (paie)
	4.6	L'établissement des déclarations sociales et fiscales
	4.7	Les bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande
	4.8	Les bons de commande pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...)
	4.9	Les certifications de services faits
RESSOURCES HUMAINES	5.1	Les contrats de travail, les avenants au contrat de travail et les actes liés à l'exécution du contrat de travail (augmentation, promotion, mesures disciplinaires, licenciement...)
	5.2	Les attestations courantes (emploi, horaires des intérimaires, mutuelle obligatoire, attestations de jours travaillés, CPAM ...)
	5.3	Les déclarations en ligne d'accident du travail d'embauche et de soldes de tout compte
	5.4	Actes liés à la présidence du CSE (ordre du jour - courrier de convocation - pv de séance)
	5.5	Les conventions de formation
	5.6	Les courriers aux candidats non retenus dans le cadre des recrutements
	5.7	Les ordres de missions et les frais de mission des collaborateurs
	5.8	Validation des congés des collaborateurs
	5.9	La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs



DECISION n° 2021/07

Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Anne-Marie Bartolic

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Anne-Marie Bartolic, assistante de direction, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 19/01/2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

fait le 19/01/2021

Anne-Marie Bartolic

DELEGATIONS FAITES A ANNE-MARIE BARTOLIC

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers

DECISION n° 2021/08

Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Alena Pohu

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Alena Pohu, chargée d'opération travaux, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o ».(pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le

01 FEV. 2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au
délégataire

La directrice générale,



Loranne Bailly

Lu et accepté,



Alena Pohu

DELEGATIONS FAITES A ALENA POHU

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.12	Les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à l'exécution des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau...)
	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.15	Les bordereaux de suivi des déchets
	3.16	Les protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
	3.17	Les souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
	3.18	Les plans de prévention dans le cadre des travaux
	3.19	La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.20	Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers
	3.23	Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
	3.24	Les courriers pour les levées de séquestre
	3.25	Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
	3.27	Les déclarations de sinistre
	3.28	La saisine des huissiers
3.32	Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience	



DECISION n° 2021/03
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Monsieur Stéphane Marescaux

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Stéphane Marescaux, chargé de gestion technique, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 28/11/2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Lu et Accepté

Stéphane Marescaux

La directrice générale,

Loranne Bailly

Loranne Bailly

DELEGATIONS FAITES A STEPHANE MARESCAUX

DOMAINES	MISSIONS
AFFAIRES GÉNÉRALES ET CORRESPONDANCES	2.1 Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2 Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3 La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	3.13 Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14 Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.15 Les bordereaux de suivi des déchets
	3.17 Les souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
	3.23 Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
	3.24 Les courriers pour les levées de séquestre
	3.25 Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
	3.26 Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
	3.27 Les déclarations de sinistre
	3.28 La saisine des huissiers
3.32 Les feuilles de présence (opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience)	



DECISION n° 2021/10
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Monsieur André Matyla

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur André Matyla, chargé de gestion technique, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 25/01/2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

André Matyla

La directrice générale,

Loranne Bailly

DELEGATIONS FAITES A ANDRE MATYLA

DOMAINES	MISSIONS	
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.15	Les bordereaux de suivi des déchets
	3.17	Les souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
	3.23	Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
	3.24	Les courriers pour les levées de séquestre
	3.25	Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
	3.27	Les déclarations de sinistre
	3.28	La saisine des huissiers
3.32	Les feuilles de présence (opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience)	



DECISION n° 2021/11
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Gaëlle Dutilleul

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Gaëlle Dutilleul, assistante auprès des chargés d'opération, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

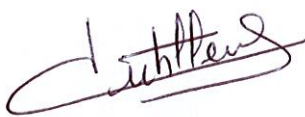
A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,


Loranne Bailly

Lu et accepté,



Gaëlle Dutilleul

DELEGATIONS FAITES A GAELLE DUTILLEUL

DELEGATIONS FAITES A GAELLE DUTILLEUL		
DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPRATIONNELLE	3.28	La saisine des huissiers

1505 437 1 0



DECISION n° 2021/12

Portant délégation de signature de la directrice générale
A Monsieur Ludovic Roussel

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Ludovic Roussel, chargé d'opération travaux, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au
délégataire

La directrice générale,


Loranne Bailly

Lu et accepté,

le **19/01/2021**



Ludovic Roussel

DÉLÉGATIONS FAITES À LUDOVIC ROUSSEL

DOMAINES	MISSIONS
ACTES CENTRAUX DE CORRESPONDANCE	2.1 Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2 Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3 La réception des significations d'huissiers
	3.12 Les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à l'exécution des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau...)
	3.13 Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14 Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.15 Les bordereaux de suivi des déchets
	3.16 Les protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
	3.17 Les souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
	3.18 Les plans de prévention dans le cadre des travaux
	3.19 La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.20 Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers
	3.23 Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
	3.24 Les courriers pour les levées de séquestre
	COMMANDES PUBLIQUES ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE
3.26 Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF	
3.27 Les déclarations de sinistre	
3.28 La saisine des huissiers	
	3.32 Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience

L. ROUSSEL



DECISION n° 2021/13
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Thiphany Frison

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Thiphany Frison, chargée d'opération travaux, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 28/01/2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

Thiphany Frison

DELEGATIONS FAITES A THIPHANY FRISON

DOMAINES	MISSIONS
AFFAIRES GÉNÉRALES ET CORRESPONDANCES	2.1 Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2 Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3 La réception des significations d'huissiers
COMMANDE RUBRIQUE ET ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	3.12 Les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à l'exécution des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau...)
	3.13 Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14 Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.15 Les bordereaux de suivi des déchets
	3.16 Les protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
	3.17 Les souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
	3.18 Les plans de prévention dans le cadre des travaux
	3.19 La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.20 Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers
	3.23 Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
	3.24 Les courriers pour les levées de séquestre
	3.25 Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
	3.26 Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
	3.27 Les déclarations de sinistre
	3.28 La saisine des huissiers
3.32 Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience	



DECISION n° 2021/14
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Christine Chaignet

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Christine Chaignet, responsable adjointe du service technique, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 19.01.2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

Christine Chaignet

DELEGATIONS FAITES A CHRISTINE CHAIGNET

DOMAINES	MISSIONS
AFFAIRES GÉNÉRALES ET CORRESPONDANCES	2.1 Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2 Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3 La réception des significations d'huissiers
	2.6 Les notes de service
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	3.12 Les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à l'exécution des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau...)
	3.13 Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14 Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.15 Les bordereaux de suivi des déchets
	3.16 Les protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
	3.17 Les souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
	3.18 Les plans de prévention dans le cadre des travaux
	3.19 La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.20 Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers
	3.21 La saisine des géomètres hors marché et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.23 Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
	3.24 Les courriers pour les levées de séquestre
	3.25 Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
	3.26 Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
	3.27 Les déclarations de sinistre
	3.28 La saisine des huissiers
3.32 Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience	
3.48 Les autorisations d'accès temporaire (visites, sondages, études archéologiques, de sols ou géotechniques.)	
FINANCES	4.7 Les bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande
	4.8 Les bons de commande pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...)
RESSOURCES HUMAINES	5.7 Les ordres de missions et les frais de mission des collaborateurs du service dont le délégataire a la charge
	5.8 Validation des congés des collaborateurs du service dont le délégataire à la charge
	5.9 La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs du service dont le délégataire à la charge



DECISION n° 2021/15
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Christine Deberghes

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Christine Deberghes, assistante auprès des chargés d'opération, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 28 janvier 2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

Christine Deberghes

DELEGATIONS FAITES A CHRISTINE DEBERGHES

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPRATIONNELLE	3.28	La saisine des huissiers

DECISION n° 2021/AG
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Monsieur Enzo Beniféi

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Enzo Beniféi, chargé d'opération travaux, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

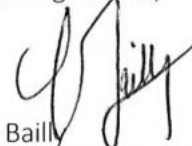
ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,



Loranne Bailly

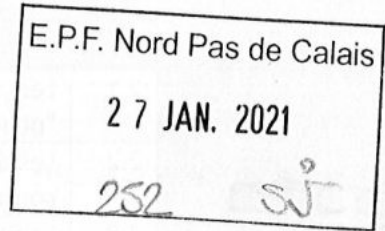
Lu et accepté,



Enzo Beniféi

DELEGATIONS FAITES A ENZO BENIFEI

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GÉNÉRALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.12	Les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à l'exécution des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau...)
	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.15	Les bordereaux de suivi des déchets
	3.16	Les protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
	3.17	Les souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
	3.18	Les plans de prévention dans le cadre des travaux
	3.19	La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.20	Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers
	3.23	Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
	3.24	Les courriers pour les levées de séquestre
	3.25	Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
	3.27	Les déclarations de sinistre
	3.28	La saisine des huissiers
3.32	Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience	



DECISION n° 2021/17
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Nathalie Bégard

JE SOUSSIGNEE :

Madame Lorraine Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

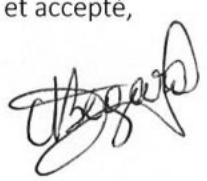
ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Nathalie Bégard, chargée de gestion administrative et comptable du patrimoine, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

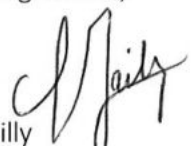
ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Lorraine Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 25/01/2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Nathalie Bégard

La directrice générale,

Lorraine Bailly

DELEGATIONS LATTES A NATHALIE BEGARD

LES MAIRES	MISSIONS	
	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
ACCUSÉS DE RÉCEPTIONS POSTAUX ET ASSIMILÉS	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
RECEPTIONS D'HUISSIERS	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PERMANENTE ACTIVE OPÉRATIONNELLE	3.28	La saisine des huissiers



DECISION n° 2021/18
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Isabelle Maddelein

JE SOUSSIGNEE :

Madame Lorraine Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Isabelle Maddelein, assistante auprès des chargés d'opération, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Lorraine Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 13/01/2021 .

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Lorraine Bailly

Lu et accepté,

Isabelle Maddelein

DELEGATIONS FAITES A ISABELLE MADDELEIN

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPRATIONNELLE	3.28	La saisine des huissiers



DECISION n° 2021/19
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Monsieur Didier Huot-Marchand

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

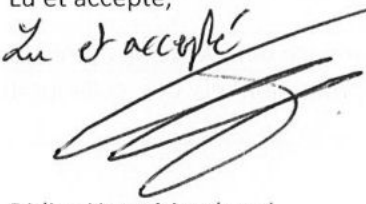
ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Didier Huot-Marchand, responsable du service technique, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

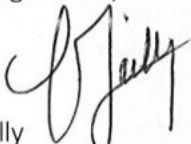
ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Didier Huot-Marchand

La directrice générale,

Loranne Bailly

DÉLÉGATIONS FAITES A DIDIER HUOT-MARCHAND

DOMAINES	MISSIONS	
AFFAIRES GÉNÉRALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
	2.6	Les notes de service
	3.12	Les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à l'exécution des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau...)
	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.15	Les bordereaux de suivi des déchets
	3.16	Les protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
	3.17	Les souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
	3.18	Les plans de prévention dans le cadre des travaux
	3.19	La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.20	Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers
	3.21	La saisine des géomètres hors marché et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.23	Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
	3.24	Les courriers pour les levées de séquestre
	3.25	Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
	3.27	Les déclarations de sinistre
	3.28	La saisine des huissiers
	3.32	Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience
	3.48	Les autorisations d'accès temporaire (visites, sondages, études archéologiques, de sols ou géotechniques.)
FINANCES	4.7	Les bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande
	4.8	Les bons de commande pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...)
RESSOURCES HUMAINES	5.7	Les ordres de missions et les frais de mission des collaborateurs du service dont le délégataire a la charge
	5.8	Validation des congés des collaborateurs du service dont le délégataire à la charge
	5.9	La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs du service dont le délégataire à la charge

DECISION n° 2021/20
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Sandrine Lepoutre

JE SOUSSIGNEE :

Madame Lorraine Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Sandrine Lepoutre, chargée de gestion administrative et comptable du patrimoine, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Lorraine Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Lorraine Bailly

Lu et accepté,
Lu et accepté

Sandrine Lepoutre

DELEGATIONS FAITES A SANDRINE LEPOUTRE

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE RUBRIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.28	La saisine des huissiers

DECISION n° 2021/21
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Lauriane Try

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Lauriane Try, chargée d'opération travaux, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,



Loranne Bailly

Lu et accepté,



Lauriane Try

DELEGATIONS FAITES A LAURIANE TRY

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GÉNÉRALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.12	Les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à l'exécution des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau...)
	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.15	Les bordereaux de suivi des déchets
	3.16	Les protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
	3.17	Les souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
	3.18	Les plans de prévention dans le cadre des travaux
	3.19	La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.20	Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers
	3.23	Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
	3.24	Les courriers pour les levées de séquestre
	3.25	Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
	3.27	Les déclarations de sinistre
3.28	La saisine des huissiers	
3.32	Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience	

DECISION n° 2021/ 22
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Monsieur Pierrick Viard

JE SOUSSIGNEE :

Madame Lorraine Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

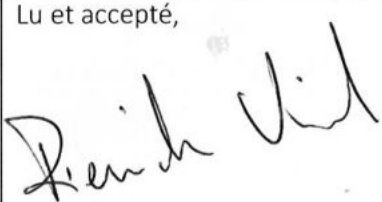
ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Pierrick Viard, chargé d'opération travaux, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

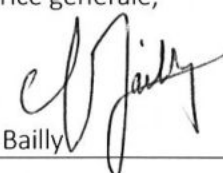
ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Lorraine Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 25/01/21

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Pierrick Viard

La directrice générale,

Lorraine Bailly

DELEGATIONS FAITES A PIERRICK VIARD

DOMAINES	MISSIONS		
AFFAIRES GÉNÉRALISTE CORRECTIONNELLES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)	
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge	
	2.3	La réception des significations d'huissiers	
	3.12	Les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à l'exécution des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau...)	
	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics	
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés	
	3.15	Les bordereaux de suivi des déchets	
	3.16	Les protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux	
	3.17	Les souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires	
	3.18	Les plans de prévention dans le cadre des travaux	
	3.19	La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)	
	COMMUNES PUBLIQUES ET ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	3.20	Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers
		3.23	Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
3.24		Les courriers pour les levées de séquestre	
3.25		Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés	
3.26		Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF	
3.27		Les déclarations de sinistre	
3.28		La saisine des huissiers	
3.32		Les feuilles de présence (opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience)	

DECISION n° 2021/ 23
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Monsieur Edouard Lefebvre

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Edouard Lefebvre, chargé d'opération travaux, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 18/01/21

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,



Loranne Bailly

Lu et accepté,



Edouard Lefebvre

DELEGATIONS FAITES A EDOUARD LEFEBVRE

DOMAINES	MISSIONS	
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.12	Les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à l'exécution des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau...)
	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.15	Les bordereaux de suivi des déchets
	3.16	Les protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
	3.17	Les souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
	3.18	Les plans de prévention dans le cadre des travaux
	3.19	La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.20	Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers
	3.23	Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
	3.24	Les courriers pour les levées de séquestre
	3.25	Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
	3.27	Les déclarations de sinistre
	3.28	La saisine des huissiers
3.32	Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience	



DECISION n° 2021/24
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Caroline Carbon

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Caroline Carbon, chargée d'opération travaux, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

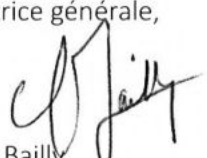
ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Caroline Carbon

La directrice générale,

Loranne Bailly

DELEGATIONS FAITES A CAROLINE CARBON

DOMAINES	MISSIONS	
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.12	Les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à l'exécution des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau...)
	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.15	Les bordereaux de suivi des déchets
	3.16	Les protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
	3.17	Les souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
	3.18	Les plans de prévention dans le cadre des travaux
	3.19	La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.20	Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers
	3.23	Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
	3.24	Les courriers pour les levées de séquestre
	3.25	Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
	3.27	Les déclarations de sinistre
	3.28	La saisine des huissiers
3.32	Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience	



DECISION n° 2021/25
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Monsieur Loeiz Cotonea

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Loeiz Cotonea, chargé de projet, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 19 janvier 2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

Loeiz Cotonea

DELEGATIONS FAITES A LOEIZ COTONEA

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.20	Le plan de division d'un géomètre quand la division a été mandatée par un tiers
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF

DECISION n° 2021/ 26
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Noémie Pouech

JE SOUSSIGNEE :

Madame Lorraine Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Noémie Pouech, chargée d'opération travaux, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Lorraine Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **19/01/2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,



Lorraine Bailly

Lu et accepté,



Noémie Pouech

DELEGATIONS FAITES A NOEMIE POUËGH

PERSONNES	MISSIONS
LES PARTIS COMMUNISTES ET CORRISPONDANCE	2.1 Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2 Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3 La réception des significations d'huissiers
	3.12 Les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à l'exécution des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau...)
	3.13 Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14 Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.15 Les bordereaux de suivi des déchets
	3.16 Les protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
	3.17 Les souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
	3.18 Les plans de prévention dans le cadre des travaux
	3.19 La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.20 Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers
	COMMISSION RUBRIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE
3.24 Les courriers pour les levées de séquestre	
3.25 Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés	
3.26 Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF	
3.27 Les déclarations de sinistre	
3.28 La saisine des huissiers	
3.32 Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience	

DECISION n° 2021/ 27
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Laurence Cavrot

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Laurence Cavrot, assistante auprès des chargés d'opération, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 19/01/2021

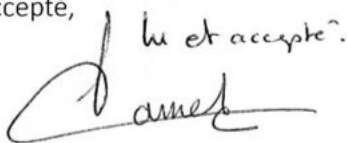
Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,



Loranne Bailly

Lu et accepté,



Lu et accepté.

Laurence Cavrot

DELEGATIONS FAITES A LAURENCE GAVROT

DOMAINE	MISSIONS
AFFAIRES GÉNÉRALES ET CORRESPONDANCES	2.1 Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
REQUÊTES	2.2 Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
REQUÊTES	2.3 La réception des significations d'huissiers
REQUÊTES OPÉRATIONNELLES	3.28 La saisine des huissiers

DECISION n° 2021/ 28
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Roba Salameh

JE SOUSSIGNEE :

Madame Lorraine Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Roba Salameh, chargée d'opération travaux, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Lorraine Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **25/01/2021**

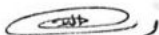
Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,



Lorraine Bailly

Lu et accepté,



Roba Salameh

DELEGATIONS FAITES A ROBA SALAMEH

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GÉNÉRALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE RUBRIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.12	Les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à l'exécution des travaux (permis de démolir, déclaration préalable, dossier loi sur l'eau...)
	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.15	Les bordereaux de suivi des déchets
	3.16	Les protocoles d'accord avec les riverains dans le cadre des travaux
	3.17	Les souscriptions et résiliations d'abonnement pour l'eau, l'électricité, le gaz ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux et les attestations de travaux des concessionnaires
	3.18	Les plans de prévention dans le cadre des travaux
	3.19	La saisine des géomètres dans le cadre du marché à bons de commande et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
	3.20	Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers
	3.23	Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux
	3.24	Les courriers pour les levées de séquestre
	3.25	Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
	3.27	Les déclarations de sinistre
	3.28	La saisine des huissiers
3.32	Les feuilles de présence opération expertise, référé préventif, transport/lieux, audience	

DECISION n° 2021/ 29
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Pauline Lunard

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.


ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Pauline Lunard, chargée d'études et de développement, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 26.01.2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Pauline Lunard

La directrice générale,

Loranne Bailly

DELEGATIONS FAITES A PAULINE LUNARD

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GÉNÉRALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF



DECISION n° 2021/30
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Inès Lakrouf

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Inès Lakrouf, chargée d'études et de développement, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 25/01/2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,


Inès Lakrouf

DELEGATIONS FAITES A INES LAKROUF

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF



DECISION n° 2021/ 31
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Monsieur Mathieu Nedellec

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Mathieu Nedellec, responsable du service conduite de projets, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le

01 FEV. 2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

lu et accepté

Mathieu Nedellec

DELEGATIONS FAITES A MATHIEU NEDELLEC

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
	2.6	Les notes de service
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.5	Les autorisations de dépôt d'une autorisation d'urbanisme (permis de démolir, de construire, d'aménager, autorisation d'exploiter...) par un tiers pour la réalisation d'un projet
	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.20	Le plan de division, de bornage, de délimitation cadastrale ou de rétablissement de limite cadastrale fait par géomètre quand celui-ci a été mandaté par un tiers
	3.21	La saisine des géomètres hors marché et les documents liés à l'exécution de la prestation (document d'arpentage, de délimitation cadastrale, de bornage, de rétablissement de limites)
FINANCES	4.7	Les bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande lié aux missions du délégataire
	4.8	Les bons de commande pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...) liés aux missions du délégataire
RESSOURCES HUMAINES	5.7	Les ordres de missions et les frais de mission des collaborateurs du service dont le délégataire a la charge
	5.8	Validation des congés des collaborateurs du service dont le délégataire à la charge
	5.9	La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs du service dont le délégataire à la charge



DECISION n° 2021/32

Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Patricia Dubois

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Patricia Dubois, responsable du service stratégie et partenariats, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

Patricia Dubois

DELEGATIONS FAITES A PATRICK DUBOIS

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GÉNÉRALES (CORRESPONDANCES)	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
	2.6	Les notes de service
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
FINANCES	4.7	Les bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande lié aux missions du délégataire
	4.8	Les bons de commande pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...) liés aux missions du délégataire
RESSOURCES HUMAINES	5.7	Les ordres de missions et les frais de mission des collaborateurs du service dont le délégataire a la charge
	5.8	Validation des congés des collaborateurs du service dont le délégataire à la charge
	5.9	La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs du service dont le délégataire à la charge



DECISION n° 2021/ 33
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Monsieur Guillaume Lemoine

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

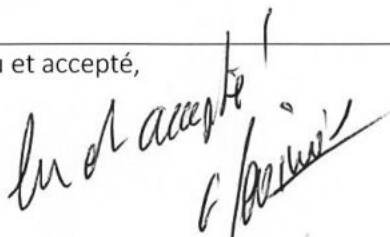
ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Guillaume Lemoine, référent biodiversité et ingénierie écologique, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

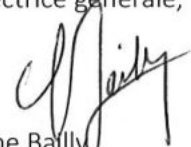
ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 19 janvier 2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Guillaume Lemoine

La directrice générale,

Loranne Bailly

DELEGATIONS FAITES A GUILLAUME LEMOINE		
DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF



DECISION n° 2021/34
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Lydia Chivet

JE SOUSSIGNEE :

Madame Lorraine Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Lydia Chivet, assistante du service qualité innovation et chargée des moyens généraux, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Lorraine Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Lorraine Bailly

Lu et accepté,

Lydia Chivet

DELEGATIONS FAITES A LYDIA CHIVET		
DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers

DECISION n° 2021/35
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Monsieur Jean-Michel Kaniecki

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Jean-Michel Kaniecki, responsable informatique, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.


ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 26/01/2021

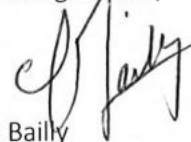
Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,



Jean-Michel Kaniecki

La directrice générale,



Loranne Bailly

DELEGATIONS FAITES A JEAN MICHEL KANIECKI

DOMAINES	MISSIONS	
AFFAIRES GÉNÉRALES ET CORRESPONDANTS	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés publics
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF



DECISION n° 2021/ 36

Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Amandine Bouriaud

JE SOUSSIGNEE :

Madame Lorraine Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Amandine Bouriaud, responsable du service qualité innovation, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Lorraine Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au
délégataire

La directrice générale,

Lorraine Bailly

Lu et accepté,

Amandine Bouriaud

DELEGATIONS FAITES A AMANDINE BOURIAUD

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GÉNÉRALES (BT) CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
	2.6	Les notes de service dont le délégataire a la charge
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés publics
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
FINANCES	4.7	Les bons de commande dans le cadre d'un marché à bons de commande lié aux missions du délégataire
	4.8	Les bons de commande pour les dépenses hors marchés (taxes foncières et impôts, décisions de justice, frais d'hypothèque, droits d'enregistrements, charges de copropriété, loyer, paie, charges sociales ...) liés aux missions du délégataire
RESSOURCES HUMAINES	5.2	Les attestations courantes (emploi, horaires des intérimaires, mutuelle obligatoire, attestations de jours travaillés, CPAM ...)
	5.3	Les déclarations en ligne d'accident du travail d'embauche et de soldes de tout compte
	5.5	Les conventions de formation
	5.6	Les courriers aux candidats non retenus dans le cadre des recrutements
	5.7	Les ordres de missions et les frais de mission des collaborateurs du service ou de la direction dont le délégataire a la charge
	5.8	Validation des congés des collaborateurs du service ou de la direction dont le délégataire à la charge
	5.9	La signature des entretiens individuels et professionnels des collaborateurs du service dont le délégataire à la charge



DECISION n° 2021/ 37
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Karine Wintrebert

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

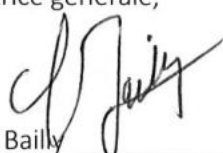
ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Karine Wintrebert, gestionnaire des ressources humaines, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

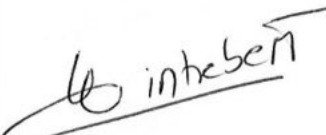
ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 21.01.2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

Karine Wintrebert

DELEGATIONS FAITES A KARINE WINTREBERT

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GÉNÉRALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés publics
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
RESSOURCES HUMAINES	5.3	Les déclarations en ligne d'accident du travail d'embauche et de soldes de tout compte
	5.6	Les courriers aux candidats non retenus dans le cadre des recrutements

DECISION n° 2021/ 38
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Monsieur Patrick Rahout

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

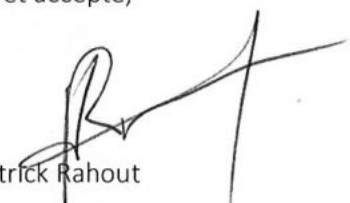
ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Patrick Rahout, responsable développement informatique, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

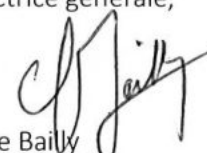
ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le 21/01/2021

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

Lu et accepté,

Patrick Rahout

La directrice générale,

Loranne Bailly

DELEGATIONS FAITES A PATRICK RAHOUT

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés publics
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF

DECISION n° 2021/39
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Monsieur Romain Duchaussoy

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Monsieur Romain Duchaussoy, chargé de la politique des marchés publics, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,



Loranne Bailly

Lu et accepté,



Romain Duchaussoy

DELEGATIONS FAITES A ROMAIN DUCHAUSSOY

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GENERALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF
	3.42	Les documents relatifs à la passation des marchés (PV d'ouverture des plis, la réception des plis, courriers d'attribution, de rejet, de notification DC4, formulaires DC4, courriers de réponse aux interrogations sur les procédures, de demandes de précisions sur les procédures, d'invitation à participer à une phase de négociation)



DECISION n° 2021/ 40
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Valérie Warembourg

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Valérie Warembourg, chargée de mission financière, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,

Loranne Bailly

Lu et accepté,

Valérie Warembourg

DELEGATIONS FAITES A VALERIE WAREMBOURG

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GENERALES II CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers
COMMANDE PUBLIQUE ET ACTIVITE OPERATIONNELLE	3.13	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles au titre des marchés publics
	3.14	Les réceptions de travaux et de prestations intellectuelles hors marchés
	3.26	Les dépôts de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie dans le cadre d'une infraction sur le patrimoine de l'EPF

DECISION n° 2021/ 41
Portant délégation de signature de la directrice générale
A Madame Coralie Delmarle

JE SOUSSIGNEE :

Madame Loranne Bailly, directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, renouvelée à cette fonction suivant un arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R321-9 qui dispose que la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;
Vu la délibération n° 2020/003 du conseil d'administration du 13 mars 2020 portant approbation du règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger toutes les délégations antérieures dont bénéficiait éventuellement le présent délégataire.

ARTICLE 2 : De déléguer, sous ma responsabilité, de façon permanente et dans le respect des procédures et règlements en vigueur, à Madame Coralie Delmarle, assistante du service finances et commande publique, ma signature à l'effet de signer, pour moi et en mon nom tous les actes repris dans le tableau annexé à la présente décision.

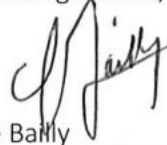
ARTICLE 3 : Les documents signés en application de la présente délégation de signature porteront la mention « Pour Madame Loranne Bailly, directrice générale, par délégation » ou « P/o » (pour ordre).

ARTICLE 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et sur le site internet de l'Etablissement. Elle prend effet à compter du 05 février 2021.

A Lille le **01 FEV. 2021**

Fait en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire

La directrice générale,



Loranne Bailly

Lu et accepté,



Coralie Delmarle

DELEGATIONS FAITES A SONIA PALICKI

DOMAINES		MISSIONS
AFFAIRES GÉNÉRALES ET CORRESPONDANCES	2.1	Les courriers d'accompagnement d'envoi de pièces à l'exception des courriers "politiques" (envoi d'une convention opérationnelle, de partenariat...)
	2.2	Les accusés de réceptions postaux et assimilés, courriers, colis et la remise de plis contre décharge
	2.3	La réception des significations d'huissiers